



**Arrêté temporaire n°26-AT-0176
Portant réglementation de la circulation**

RUE AMPERE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/06/2026 émise par SPIE SA demeurant 245 rue de Bielle 64121 SERRES CASTET représentée par ADELIN CERDAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux OUVERTURE FOUILLES SUR BRANCHEMENT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/06/2026 RUE AMPERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 11/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE AMPERE.

Article 2

Le 11/06/2026, A titre exceptionnel, les véhicules qui seront garés sur le parking jouxtant le collège Saint Joseph, pourront sortir par le sens interdit de la rue Ampere et ceux le temps de l'interdiction de circuler.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

Article 4

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 01 juin 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise SPIE SA
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.